

**Propositions présentées à la Mission d'information  
sur la révision des Lois de Bioéthique  
par le Groupe de Réflexion Éthique de la Grande Loge de France**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés,

Dans sa lettre de mission (au Président du Comité de pilotage des états généraux de la bioéthique), le Président de la République précise à Mr Jean Léonetti, je cite : « les Français doivent pouvoir être informés et faire connaître leur avis sur des sujets qui engagent la condition humaine et les valeurs essentielles sur lesquelles est bâtie notre société ... »

Il y a donc par rapport à 1994 et même 2004 une avancée significative dans la prise en compte de la réflexion citoyenne. Il est vrai que depuis le début de l'année 2007 des colloques parlementaires ou scientifiques ont amorcé cette réflexion.

Il faut rappeler que les **progrès accélérés des connaissances scientifiques, médicales et techniques**, ont changé notre vision du monde et notre conception du vivant. Le développement d'**Internet** et la **mondialisation** ont contribué à ces changements.

Nous, Francs-Maçons de la **Grande loge de France**, devons, (comme nos concitoyens), nous interroger sur ces progrès, car, **depuis près de trois siècles, nous ne sommes jamais, restés étrangers aux débats de notre société** et nous avons appris « à poursuivre au dehors l'œuvre commencée dans le Temple » comme le disent nos rituels.

Cette réflexion avait commencé, dès les années 70, sous le mandat de notre Grand Maître le Dr Pierre Simon, avec les Questions à l'Étude des Loges qui abordaient ces sujets : « Respect et protection de la vie ». Dans les années 80 « Sciences de la Vie et respect de l'Homme », et l'invitation du Pr Jean Bernard pour évoquer « Les progrès de la biologie et la définition de l'homme ». Depuis, il y eut les interventions très régulières d'éminents scientifiques (dont le Pr Axel Kahn ou Henri Atlan, ), ou philosophes (comme Luc Ferry).

Nous avons eu à réfléchir et nous avons été entendus (dès 1993) pour les premières lois de bioéthique, promulguées en 1994, puis pour celles de 2004. Le Dr Schulsinger était notre représentant.

C'est pour mieux permettre et mieux organiser ce travail de réflexion que nous avons mis en place en 2006, à la Grande Loge de France, une commission nationale, le Groupe de Réflexion Éthique (ou GRÉ) que nous représentons ici cet après-midi.

En avril 2008, un colloque, organisé à la Mutualité, abordait les rapports entre « progrès scientifiques et valeurs morales », avec des intervenants de haut niveau comme Pascal Picq, Yves Quéré, Jean-Pierre Dupuy et Carine Camby, pour ne citer que les principaux.

En juin, nous étions auditionnés par l'office parlementaire (OPECST).

Pour ce qui concerne les lois de bioéthiques, je voudrais rappeler ce que disait le Dr Schulsinger, dès 1993 : « Pour le législateur, il faut que les lois soient suffisamment restrictives pour éviter les abus et les trafics, suffisamment larges pour respecter la liberté de l'individu, celle du chercheur, celle du médecin, suffisamment souples pour ne pas enfermer la science dans un carcan juridique qui l'étoufferait, suffisamment ouvertes pour se placer dans une éthique nécessairement évolutive au fur et à mesure des avancées de la science » et j'ajouterai que le législateur ne devrait pas être influencé par l'urgence ou la compassion.

Comme le disait, Mr Vialatte en novembre 2007, « le progrès rend possible ce qui relevait, il n'y a pas si longtemps de la science fiction, y compris pour un scientifique ». La réflexion est donc d'importance.

La perspective de la révision met en lumière **deux sortes d'enjeux assez contrastés** :

- D'abord il s'agit d'**encadrer le progrès scientifique et technique (exemple *la recherche sur les cellules souches*)**. La recherche fondamentale doit se développer en liberté, sans être morale par nature, et nous ne pouvons pas nous défaire sur les savants de ce qui est devenu une responsabilité collective, de citoyens « éclairés ».
- Ensuite, c'est de **l'équilibre du fonctionnement et de l'évolution de la société dans son ensemble** qu'il s'agit.

Les sujets concernés sont complexes (exemple *l'évolution des structures de la parenté, ou le clonage dit « thérapeutique »*), difficiles à encadrer, et relèvent de valeurs morales dont l'acceptabilité est controversée.

- Enfin, et surtout, il s'agit souvent de régler des contradictions, et **la méthode et le dialogue**, dont la franc-maçonnerie a une longue expérience, peuvent nous aider.
- Notre tradition initiatique s'inscrit dans un **« humanisme tolérant »** qui a pour but l'amélioration et l'émancipation pacifique de l'humanité. Elle associe l'exercice de la rationalité intellectuelle à la pratique d'une **spiritualité ouverte et non dogmatique**.
- Pour nous, **le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine** est une valeur centrale qui ne peut s'accommoder de l'agissement incontrôlé d'« apprentis-sorciers.
- Notre orientation permanente est de nous efforcer de développer, dans la liberté et le perfectionnement de chacun, **l'exercice d'une « conscience éclairée »**.

S'agissant de la **recherche scientifique et médicale**, notre légitimité à intervenir dans le débat est assez grande. La liberté de la recherche est indissociable du principe de responsabilité auquel nous nous rattachons. Notre démarche n'est pas dogmatique, mais se fonde sur l'adoption de principes de discernement, pour évoluer vers une science responsable. Certains principes animent déjà la loi, comme la bienfaisance, la protection de la dignité humaine (ou des valeurs humaines), le souci de ne pas nuire ou faire du tort (*primum non nocere*), le **consentement éclairé** et l'équité.

La révision de la loi devrait permettre d'approfondir des questions essentielles, comme la non « marchandisation du vivant », le principe de l'inviolabilité du corps humain et le niveau de dissociation entre sexualité et reproduction. Une plus grande ouverture sur l'utilisation raisonnée de cellules souches paraît également s'inscrire dans ce processus.

Sans doute faudra-t-il également réfléchir à ce que la loi soit moins perçue comme un catalogue d'interdictions a priori, assorti d'éventuelles dérogations.

La construction de projets globaux, y compris un dispositif d'encadrement, fondés sur le dialogue entre la communauté scientifique et des représentants de la société civile, constituera, à cet égard, un réel progrès.

Le **contexte international** doit aussi constituer un sujet de réflexion dans un univers d'**enjeux économiques et financiers** considérables.

La **compétition mondialisée** des chercheurs, fondée en partie sur la disparité des règles éthiques, comme les comportements du type tourisme médical reproductif, ne peuvent qu'inciter à l'élaboration de nouvelles conventions régionales ou mondiales. Nous avons conscience de la difficulté de la mise en œuvre de règles éthiques internationales.

**S'agissant des questions à dominante sociétale** – comme le « droit à l'enfant », la pluri-parentalité, notamment homosexuelle, la gestation pour autrui, l'utilisation des tests génétiques, les risques d'eugénisme – le sujet est beaucoup plus complexe et implique à l'évidence une **grande prudence**.

- **Le rythme des évolutions de la science** peut paraître effréné à beaucoup (exemple *l'allongement de la durée de la vie humaine, sans même parler des « post-humanistes » ou trans-humanistes » en route vers l'immortalité*), alors que les évolutions de la société ont un rythme, souvent générationnel, beaucoup plus lent. Il suffit de mesurer comment, en quelques dizaines d'années, on est passé d'un projet destiné à remédier à l'infertilité, à un quasi-éclatement des perspectives de la parentalité. Celles qu'évoquait récemment Henri Atlan à propos de l'utérus artificiel élargissent encore l'horizon vers un engendrement totalement distinct du passage par la sexualité et la maternité.

- Nous sommes là dans un domaine où le relativisme des valeurs et des vérités s'est considérablement accéléré sous l'effet de la mondialisation, de la montée des communautarismes et des intégrismes, de la désagrégation des religions et des grandes idéologies dogmatiques ou politiques.

- Une question est d'ores et déjà posée dans le cadre du futur débat parlementaire :
  - il existait un consensus pour estimer que des révisions de la loi étaient indispensables, ne serait-ce que pour en actualiser le périmètre d'application (exemple *l'inclusion éventuelle d'un chapitre sur les neurosciences, les nanotechnologies*) et pour préciser périodiquement le cadre des recherches ainsi que la durée des autorisations ou des dérogations. La question posée est alors de savoir si ces révisions, ainsi que les indispensables évaluations, doivent intervenir tous les cinq ans, comme cela est prévu actuellement, ou en continu. **Nous ne sommes pas, par principe opposés à une loi cadre qui serait régulièrement actualisée.**

- La prise en considération de l'éthique pourrait intervenir par une **mise en réseau plus cohérente de l'ensemble des organismes** déjà chargés de réfléchir à ce sujet :

notamment le C.C.N.E., l'Agence de la biomédecine, l'OPECST, le Conseil d'État, dont le rôle et l'utilité ne sont plus à démontrer.

La mission spécifique de ce réseau organisé serait **d'améliorer et de mieux coordonner** – sur une base interdisciplinaire – **la réflexion d'ensemble sur les enjeux éthiques de la science** et sur les impacts qu'elle peut avoir sur les grandes questions sociétales. Elle contribuerait notamment à nourrir les débats publics ou parlementaires.

Les Etats généraux de la bioéthique seront sans doute un test de cette possibilité.

En qui concerne la méthode de travail du **Groupe de Réflexion Éthique sur la révision de la loi de bioéthique de 2004**, nous avons réfléchi ensemble et nous nous sommes appuyé sur les résultats d'un questionnaire adressé à nos Frères. Les réponses témoignent d'une relative bonne connaissance de la loi française, pour des non experts, et d'une capacité d'interroger le législateur sur des choix de société, à faire maintenant.

Les lois de bioéthique révisées en 2004, portaient sur quatre éléments principaux, à savoir

- le don d'organes
- la brevetabilité des éléments du corps humain
- l'assistance médicale à la procréation
- la recherche sur l'embryon, en particulier au regard des possibilités de clonage
- et ont été ajoutés les tests génétiques et la médecine prédictive, ainsi que les progrès des neurosciences et les nanotechnologies.

#### **a. le don d'organes**

La loi de bioéthique traduit des choix essentiels qui, en France, dans un esprit de fraternité ou de solidarité, se concrétisent à ce jour, à travers trois grands principes : **le consentement, la gratuité, l'anonymat. Nous sommes pour le maintien de ces trois principes, même si le problème de « l'indemnisation » des dons de gamètes, ovocytes en particulier, sera certainement à examiner de plus près.**

#### **b. la brevetabilité des éléments du corps humain**

**Nous sommes clairement CONTRE cette idée de brevet.**

#### **c. l'Assistance Médicale à la Procréation et la Gestation Pour Autrui**

**Nous sommes peu favorables à l'AMP pour les couples homosexuels.**

**Nous sommes dans l'ensemble très réservés quant à la légalisation des maternités**

de substitution car se posera alors inévitablement le problème d'une « indemnisation », (à nouveau), de la « mère porteuse », voire d'une marchandisation du corps humain. Il faudrait dans ces cas un contrat « éthique » et « non-marchand » !

Enfin, l'interdiction du transfert posthume reste un sujet non résolu, mais il devrait être possible d'envisager sa levée.

#### **d. la recherche sur l'embryon, en particulier au regard des possibilités de clonage**

A l'occasion de la loi de 2004, une interdiction formelle avait été prononcée par la France.

La question reste en débat et le moratoire va jusqu'en 2011.

- **Nous n'avons pas d'objections de principe concernant la recherche sur l'embryon surnuméraire, sans projet parental, avec un encadrement très strict pour éviter les dérives.**
- **Reste la question posée de la création d'embryons pour la recherche. Nous y sommes favorables dans les mêmes conditions.**
- **La recherche sur les cellules souches embryonnaires devrait pouvoir se faire, là encore, avec le même cadre. Sur les cellules souches adultes il n'y a pas de problème, c'est de la recherche classique.**

#### **e. les tests génétiques**

Le colloque du 2 octobre 2007 organisé par l'Agence de la biomédecine, le Conseil de l'Europe et le ministère de la santé sur « les tests génétiques en accès libre », a bien montré que le risque est de trouver sur Internet, et sans aucun contrôle, toutes sortes de tests accessibles, pour un coût très variable, sans possibilité de vérifier la façon dont l'information est délivrée et surtout expliquée, voire accompagnée.

Il faudrait envisager une législation internationale mais ce sera difficile à réaliser.

#### **f. les neurosciences**

Ce thème a fait l'objet d'une audition publique par l'OPECST le 26 mars 2008. On a vu à cette occasion le risque que les **nanotechnologies**, ou les **implants cérébraux**, peuvent faire courir à l'espèce humaine. Il faudra introduire des « garde-fous » sur ce sujet dans la future loi.

**En conclusion, le Groupe de Réflexion Éthique de la Grande Loge de France souhaite que la future loi reste révisable régulièrement, sur la base de l'évaluation des avancées scientifiques, et que le débat citoyen soit poursuivi et même renforcé.**

**À cet effet, nous attendons beaucoup des États Généraux de la bioéthique annoncés, auxquels nous espérons participer.**

**Enfin, il faudra peut-être modifier le rôle du CCNE, voire le rendre plus opérationnel que consultatif, de même que pour l'Agence de la biomédecine.**

**Dr Serge AJZENFISZ**

**Pdt du GRÉ GLDF**

**09/12/2008**

**Dr Gilbert Schulsinger**

**Grand Maître Honoris Causa**